

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 981

24 avril 2013

SOMMAIRE

AB Esthétique S.à r.l.	47074	Luxton S.A.	47046
An der Schmedd S.à r.l.	47080	Markets Informations Stock Exchange S.A.	47049
Aon Finance Luxembourg S.à r.l.	47055	47043
Bemefreight S.à r.l.	47076	Muller Pneus S.à r.l.	47043
Blancour Property S.A.	47083	Naturfleesch S.à r.l.	47042
Conexus Invest	47082	Nergia S.A.	47050
Crédit Andorrà Holding Luxembourg S.à r.l.	47045	N.V. Investment S.A.	47042
Dynamic Investment Management S.C.A.	47045	Patron Haut S.à r.l.	47046
Gateway III - Euro CLO S.A.	47088	Potella Investissements S.A.	47052
Graffiti Research Lab Luxembourg	47053	Prodesse Sàrl	47043
Highland VI - CAS (A) S.à r.l.	47069	Property Business Company	47063
Immobilière Norman S.A.	47085	Real Estate Property 7 S.A.	47055
Immo Invest 2000 S.à r.l.	47044	Sbull International S.A.	47065
Itchiban S.A.	47043	Share Lux 1 S.A.	47066
Itchiban S.A.	47044	SichHelfen A.s.b.l.	47070
Itchiban S.A.	47043	Siv-Holding	47073
Jepiel S.A.	47068	South Europe Infrastructure Equity Finance	47046
KPI Retail Property 25 S.à r.l.	47042	Sunflower23 S.à r.l.	47046
Kyrielle Participations S.A.	47042	Tis-Holding	47077
Leafy Holdco S.à r.l.	47045	Tit-Holding	47078
Leafy S.à r.l.	47045	TMF Administrative Services S.A.	47087
Leco Architectes	47042	Unimex International S.à r.l.	47079
Lion Equity S.A.	47046	Valad Luxembourg S.A.	47084
LUV Invest S.à r.l.	47047	Valauchan Sopaneer International S.C.A.	47044
Lux FinCo Coatings S.à r.l.	47045	Venus International S.A.	47044

KPI Retail Property 25 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 114.515.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KPI Retail Property 25 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2013034701/11.

(130042877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Kyrielle Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 99.843.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 mars 2013.

Référence de publication: 2013034703/10.

(130042645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Leco Architectes, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8705 Useldange, 4, Spatzfeld.
R.C.S. Luxembourg B 154.773.

Le bilan et le compte de pertes et profits abrégés au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire COFIGEST S.A R.L.

Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN

Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2013034723/13.

(130042838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

N.V. Investment S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 107.276.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013034760/10.

(130042828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Naturfleesch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 212, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 139.877.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 mars 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013034762/10.

(130042562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Prodesse Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3237 Bettembourg, 19, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 123.783.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} mars 2013

Se sont réunis ce jour les associés de la société PRODESSE sàrl,

L'assemblée adopte la résolution suivante:

- Nomination de Madame Guzel MINEKHANOVA, demeurant à F-57700 Hayange, 5 rue de la Sapinette au poste de gérant pour une durée indéterminée

Dont acte, fait et passé à Luxembourg au siège de la société.

Fait à Bettembourg, le 1^{er} mars 2013.

F. CERAVOLO / F. NAPOLI.

Référence de publication: 2013034810/14.

(130042587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Muller Pneus S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6557 Dickweiler, 3, rue de l'Eglise.
R.C.S. Luxembourg B 98.317.

Dépôt rectificatif du bilan 2011 qui a été déposé le 10 janvier 2013 avec comme numéro de référence de dépôt L130005633

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013034756/10.

(130042347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Itchiban S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9261 Diekirch, 8, rue Müller Fromes.
R.C.S. Luxembourg B 95.288.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013034693/10.

(130042557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Itchiban S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9261 Diekirch, 8, rue Müller Fromes.
R.C.S. Luxembourg B 95.288.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013034694/10.

(130042558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Itchiban S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9261 Diekirch, 8, rue Müller Fromes.
R.C.S. Luxembourg B 95.288.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013034695/10.

(130042559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Itchiban S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9261 Diekirch, 8, rue Müller Fromes.
R.C.S. Luxembourg B 95.288.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013034692/10.

(130042556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Immo Invest 2000 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 259, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 62.877.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à r.l.

259 ROUTE D'ESCH
L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2013034686/13.

(130042887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Valauchan Sopaneer International S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 52.454.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire tenue exceptionnellement le 6 mars 2013

- Les mandats des membres du Conseil de surveillance, Madame Monique HUYGHE, Monsieur Philippe GRACIA et Monsieur Fernando ACEBES, sont reconduits pour une durée d'un an et prendront fin lors de l'assemblée générale statutaire devant se tenir en 2014;

- La société PricewaterhouseCoopers S.à.r.l, société à responsabilité limitée, enregistrée au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B-65477, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg est nommée en tant que Réviseur d'entreprises agréé chargé de la revue des comptes au 31 décembre 2013. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire devant se tenir en 2014.

Certifié sincère et conforme

VALAUCHAN SOPANEER INTERNATIONAL S.C.A

Référence de publication: 2013034905/17.

(130042656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Venus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 55.064.

Le bilan au 30.06.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013034912/14.

(130042762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Lux FinCo Coatings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 173.442.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 66006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013035269/10.

(130042884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Leafy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 159.681.

Les statuts coordonnés au 28 février 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2013035255/11.

(130043036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Leafy Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 172.298.

Les statuts coordonnés au 28 février 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2013035254/11.

(130042894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Dynamic Investment Management S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 173.519.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mars 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013035110/11.

(130043241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Crédit Andorrà Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 163.937.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2013.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2013035047/11.

(130043683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Luxton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 175.304.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2013035295/14.

(130043208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Lion Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 151.653.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 mars 2013.

Référence de publication: 2013035287/10.

(130042908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Patron Haut S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 165.289.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 mars 2013.

Référence de publication: 2013035346/10.

(130042910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

SEIEF, South Europe Infrastructure Equity Finance, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 115.536.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 mars 2013.

Référence de publication: 2013035464/10.

(130042848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Sunflower23 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 136, rue de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 151.611.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 mars 2013.

Référence de publication: 2013035471/10.

(130043592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

LUV Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 175.527.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt février;

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. Monsieur Philippe EMOND, commerçant, né à Saint Mard (Belgique), le 1^{er} septembre 1963, demeurant à B-6747 Saint-Léger, 1, Chemin des Longues-Rouyes;
2. Madame Sandrine MERCIER, salariée, née Mont-Saint-Martin (France), le 11 septembre 1971, demeurant à F-54260 Allondrelle-la-Malmaison, 17, rue Vauban; et
3. Monsieur Renaud EMOND, étudiant, né à Virton (Belgique), le 5 décembre 1991, demeurant à B-6760 Virton, 22, rue Bon-Dieu-Gilles.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "LUV Invest S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte et pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, la création, la valorisation et la gestion de brevets, de marques, d'enseignes via la mise en gestion, l'achat, la vente, la revente, la location ou la mise à disposition aux tiers desdits brevets, marques et enseignes ainsi que la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie, dans la gestion de toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe au sien, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'/aux associé(s) en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

La gérance est autorisée à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. la gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Philippe EMOND, préqualifié, vingt-cinq parts sociales,	25
2) Madame Sandrine MERCIER, préqualifiée, cinquante parts sociales,	50
3) Monsieur Renaud EMOND, préqualifié, vingt-cinq parts sociales,	25
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
2. Monsieur Philippe EMOND, commerçant, né à Saint Mard (Belgique), le 1^{er} septembre 1963, demeurant à B-6747 Saint-Léger, 1, Chemin des Longues-Rouyes, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. EMOND, S. MERCIER, R. EMOND, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 février 2013 LAC/2013/8693. Reçu soixantequinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 28 février 2013.

Référence de publication: 2013029278/136.

(130035903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Markets Informations Stock Exchange S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 74.723.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Jean-Marie VALICON, né le 28 mai 1962 à Paris (France), demeurant à B-1180 Bruxelles (Belgique), 2, avenue François Folie, ici dûment représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster (Luxembourg), 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui substituée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme «MARKETS INFORMATIONS STOCK EXCHANGE S.A.», ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, R.C.S. Luxembourg section B numéro 74.723, a été constituée suivant acte reçu par Me

Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 458 du 29 juin 2000.

II.- Que le capital social de la société anonyme «MARKETS INFORMATIONS STOCK EXCHANGE S.A.», pré désignée, s'élève actuellement à 31.000,- EUR (trente et mille Euro), représenté par 100 (cent) actions de EUR 310,- (trois cent dix Euro) de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

III.- Que le comparant est propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme «MARKETS INFORMATIONS STOCK EXCHANGE S.A.».

IV.- Que l'activité de la société «MARKETS INFORMATIONS STOCK EXCHANGE S.A.» ayant cessé, le comparant prononce la dissolution anticipée de la prédicté société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que le comparant, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme «MARKETS INFORMATIONS STOCK EXCHANGE S.A.» est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à sept cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2013. Relation GRE/2013/207. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013029289/50.

(130035835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Nergia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 54.844.

DISSOLUTION

In the year two thousand thirteen, on the fifteenth day of January.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

ewb Natur Energie AG (former ewb Beteiligungen AG), with registered office at Monbijoustrasse 11, 3001 Bern, Switzerland, Company number:CH-036.3.046.375-7,

"the principal"

here represented by Mr Marc ALBERTUS, private employee, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

"the proxyholder"

by virtue of a proxy given under private seal which, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The principal, represented as stated hereabove, declares and requests the notary to act:

1. That the company NERGIA S.A., R.C.S. Luxembourg B54844, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, was incorporated on 14 May 1996 by deed of Me Marc ELTER, then notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 388 of 13 August 1996.

2. That the company's capital amounts to EUR 100,000 (one hundred Euros) divided into 4,000 (four thousand) shares of EUR 25 (twenty-five Euros) each, entirely paid-up.

3. That the principal has a participation of 36% in the company Birseck Hydro (225'000 shares).
4. That the principal, as sole shareholder, hereby expressly declares that it is proceeding to the dissolution of the company with immediate effect.
5. That the principal as liquidator of the company NERGIA S.A. declares that all the liabilities of the company have been fully paid off.
6. That the principal also declares that it is responsible for any eventual unknown liability of the company not yet paid off, and it declares irrevocably to assume, together with the company, the obligation to pay off any eventual unknown liability.
7. That NERGIA S.A. has a participation of 36% in the company Birseck Hydro, a French company with registered office at 26, rue du Rhône, F-68300 Saint-Louis, R.C.S Mulhouse 522.015.551.
8. That the activity of NERGIA S.A. has ceased, that the sole shareholder takes over all the assets of the company (including the shares of the company Birseck Hydro, mentioned above) and that it will pay off any eventual unknown liability of the dissolved company; so that the liquidation of the company is done and closed.
9. That the principal grants discharge to the members of the board of directors and to the statutory auditor of the company.
10. That the proxyholder or the notary may proceed to the cancellation of the company's shares' register.
11. That all the documents of the dissolved company will be kept during a period of five years at the registered office of CF Corporate Services.

Costs

The amount of costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed is therefore estimated at one thousand seven hundred and twenty-five Euros (EUR 1,725.-)

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above named appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quinze janvier,

par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ewb Natur Energie AG (anciennement ewb Beteiligungen AG), ayant son siège social à Monbijoustrasse 11, 3001 Bern, Suisse, société numéro: CH-036.3.046.375-7,

«la mandante»

ici représentée par Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

«le mandataire»

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La mandante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société NERGIA S.A., R.C.S. Luxembourg B54844, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été constituée en date du 14 mai 1996 suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 388 du 13 août 1996.
2. Que le capital social de la société s'élève actuellement à EUR 100.000 (cent mille euros) représenté par 4.000 (quatre mille) actions de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées.
3. Que la mandante a une participation de 36% dans la société Birseck Hydro (225'000 actions).
4. Que la mandante, en tant qu'actionnaire unique, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.
5. Que la mandante, en sa qualité de liquidateur de la société NERGIA S.A., déclare que tout le passif de la société est réglé.

6. Que la mandante déclare également être responsable de tous éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle et qu'elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que NERGIA S.A. a une participation de 36% dans la société Birseck Hydro, une société française ayant son siège social au 26, rue du Rhône, F-68300 Saint-Louis, R.C.S Mulhouse 522.015.551.

8. Que l'activité de NERGIA S.A. a cessé; que l'actionnaire unique reprend tout l'actif de la société (y compris les actions de la société Birseck Hydro, mentionnée ci-avant) et qu'elle réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

9. Que la mandante donne décharge pleine et entière aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.

10. Que le mandataire ou le notaire peut procéder à l'annulation du registre des actions de la société.

11. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de CF Corporate Services.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 1.725,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Marc ALBERTUS, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 18 janvier 2013. Relation GRE/2013/355. Reçu soixantequinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013029346/103.

(130036093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Potella Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 118.633.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze.

Le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société des Iles Vierges Britanniques BOPARK INTERNATIONAL INC., établie et ayant son siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3175 (Iles Vierges Britanniques), ici dûment représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster (Luxembourg), 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui substituée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "POTELLA INVESTISSEMENTS S.A.", ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, R.C.S. Luxembourg section B numéro 118633, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 juin 2006, publié au Mémorial C numéro 1946 du 17 octobre 2006.

II.- Que le capital social de la société anonyme "POTELLA INVESTISSEMENTS S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à 31.000.-EUR (trente et mille euro), représenté par 1.000 (mille) actions de EUR 31.- (trente et un euro) de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

III.- Que la comparante est propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme "POTELLA INVESTISSEMENTS S.A.".

IV.- Que l'activité de la société "POTELLA INVESTISSEMENTS S.A." ayant cessé, la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédicté société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme "POTELLA INVESTISSEMENTS S.A." est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à sept cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2013. Relation GRE/2013/205. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013029388/50.

(130035796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

GRL, Graffiti Research Lab Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4238 Esch-sur-Alzette, 25, rue Léon Metz.

R.C.S. Luxembourg F 9.457.

STATUTS

Entre les soussignés:

NOM, Prénom	Adresse	Nationalité	Profession
GUTH, Jan	25, rue Léon Metz, L-4238 Esch/Alzette	luxembourgeoise	Educateur dipl.
HOFFMANN, Michel	4, rue des Fleurs, L-9231 Diekirch	luxembourgeoise	Etudiant
KESSELER, Georges	4, rue de l'Ouest, L-2273 Luxembourg	luxembourgeoise	Ingénieur
TEUSCH, Marc	12, rue Scheen Acht, L-8041 Strassen	luxembourgeoise	Professeur-ingénieur

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

Titre 1^{er}. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de «Graffiti Research Lab Luxembourg», en abrégé «GRL».

Art. 2. L'association a pour objet, dans les domaines artistiques, culturelles et des nouvelles technologies:

- d'encourager, de soutenir et de s'investir dans des projets d'éducation, de la recherche et du développement dans le domaine de l'artistique;
- de gérer et d'exploiter un ou plusieurs locaux aménagés de façon à remplir ces mêmes objectifs,
- d'organiser des manifestations culturelles, artistiques ou autres afin de poursuivre ses objectifs.

Art. 3. L'association a son siège social à 25, rue Léon Metz, L-4238 Esch/Alzette, l'adresse postale étant fixée au 12, rue Scheen Acht, L-8041 Strassen. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

Titre 2. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile. Le premier exercice prendra cours le 1^{er} mars 2013.

Titre 3. Membres

Art. 6. Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre ou par courriel, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de trois mois partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration,
- en cas de non conformité à l'idéologie de l'association.

Titre 4. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance soit par lettre circulaire soit par courriel à tous les membres actifs de l'association, ensemble avec l'ordre du jour. L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite ou par un document portant une signature électronique valable. Un membre ne peut représenter qu'au maximum deux autres membres.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par un rapport qui pourra être consulté en ligne.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Titre 5. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis. La durée de leur mandat est de trois ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exercent les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. L'association est valablement engagée par la signature d'un président ou vice-président et d'un membre du conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres.

Titre 6. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre. Elle est payable annuellement.

Art. 17. La cotisation annuelle est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

Titre 7. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Titre 8. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Titre 9. Dissolution et liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association similaire à celle de l'association, à désigner par l'assemblée générale.

Titre 10. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

GUTH, Jan / HOFFMANN, Michel / KESSELER, Georges / TEUSCH, Marc.

Référence de publication: 2013029826/93.

(130036608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Aon Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.115.688.560,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 46.209.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2013.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2013033412/13.

(130041089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Real Estate Property 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 175.513.

STATUTS

L'an deux mil treize, le dix-huitième jour de février.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ESTATES S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 106.770,

ici représentée par Monsieur Patrick de Froidmont, titulaire d'une licence en Droit, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 4 février 2013.

La prédicte procuration, paraphée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «REAL ESTATE PROPERTY 7 S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 310.000,- (trois cent dix mille euros) qui sera représenté par 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 18 février 2017, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réservier aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 12.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de l'année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et Paiement

Les 3.100 (trois mille cent) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, ESTATES S.A., ayant son siège social au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Les actions ont été libérées à hauteur de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 7.750,- (sept mille sept cent cinquante euros), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommée, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à 3 (trois).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Mademoiselle Séverine DESNOS, employée privée, née le 17 avril 1973 à Flers (France), demeurant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper;

2. Monsieur Adrien ROLLE, ingénieur commercial, né le 21 août 1975 à Liège (Belgique), demeurant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper;

3. Monsieur Laurent WEIS, titulaire d'une maîtrise en sciences économiques, né le 26 mars 1980 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: Monsieur Benoît de FROIDMONT, administrateur de sociétés, né le 26 juillet 1975 à Rocourt (Belgique), demeurant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle français, constate qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une traduction en anglais. Sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Follows the English version of the preceding text:

In the year two thousand twelve, on the eighteenth day of February.

Before us Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ESTATES S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 106.770,

duly represented by Mr Patrick de Froidmont, titulaire d'une licence en Droit, with professional address at 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg,

by virtue of a proxy dated February 4, 2013.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of a joint stock company to be incorporated.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. A joint stock company is herewith formed under the name of "REAL ESTATE PROPERTY 7 S.A.".

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors or of the sole director.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors or of the sole director. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may furthermore realize all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, sale, management and development, in whatever form of any real estate located in Luxembourg or abroad.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) divided into 3,100 (three thousand one hundred) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen here below, the authorized capital is fixed at EUR 310,000.- (three hundred ten thousand Euro) to be divided into 31,000 (thirty one thousand) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on February 18, 2017, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of Directors and Statutory Auditors

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the company must be managed by a board of directors consisting of at least three members (each a "Director"), who need not be shareholders.

In case the company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the company has only one shareholder left, the company can be managed by a board of directors consisting of either one director until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder.

The directors or the sole director are appointed for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telefax or e-mail, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors or the sole director is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors or the sole director may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed, in case of a sole director by the sole signature of the sole director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two directors or by the sole signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decision in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the whole body of shareholders of the company. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second Tuesday of the month of June at 12.00 a.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the sole director or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st of each year and ends on December 31st of the year.

The board of directors or the sole director draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors or the sole director in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2013.

The first annual general meeting shall be held in 2014.

The first director(s) and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Subscription and Payment

The 3,100 (three thousand one hundred) shares have been entirely subscribed by the sole shareholder, ESTATES S.A., with registered office at 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

The shares have been paid up in cash for 25%, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 7,750.- (seven thousand seven hundred and fifty euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the share capital, passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at 3 (three).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year:

1. Mrs Séverine DESNOS, "private employee", born on April 17, 1973 in Flers (France), with professional address in L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper;

2. Mr Adrien ROLLE, "ingénieur commercial", born on August 21, 1975 in Liège (Belgium), with professional address in L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper;

3. Mr Laurent WEIS, "titulaire d'une maîtrise en sciences économiques", born on March 26, 1980 in Luxembourg (Luxembourg), with professional address at L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year: Mr Benoît de FROIDMONT, director of companies, born on July 26, 1975 in Rocourt (Belgium), with professional address in L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

Third resolution

The company's registered office is located at L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks French, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by his surnames, Christian names, civil status and residences, said person signed together with us, Notary, the present original deed.

Signé: P. DE FROIDMONT, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 20 février 2013. Relation: DIE/2013/2448. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 28 février 2013.

Référence de publication: 2013029406/396.

(130035590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Property Business Company, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 111.953.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand twelve, on the twenty-first day of December.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

"MBP HOLDING S.à r.l.", a private liability limited company having its registered office at L-2330 Luxembourg, 128 Boulevard de la Pétrusse, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg section B number 121444, represented by M. Stéphane BIVER, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 6 December 2012 (the "Sole Shareholder").

Such proxy after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

The appearing party is the Sole Shareholder of "PROPERTY BUSINESS COMPANY S.à.r.l.", having its registered office at L-2330 Luxembourg, 128 Boulevard de la Pétrusse, incorporated pursuant to a deed of the notary Me Gérard LECUIT, notary, residing at Luxembourg, on October 17th, 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 361 on February 17th 2006,

registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under the number 111953.

The subscribed capital of the company is set twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by one hundred (100) shares of one hundred twenty five euros (EUR 125.-) each, fully paid up.

The appearing party, represented as aforesaid, is the sole and unique shareholder of the Company and declares expressly to dissolve and liquidate the Company with immediate effect.

The appearing party, represented as aforesaid, declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and of the financial standing of the Company.

Being the sole shareholder of the shares and liquidator of the Company the appearing party, represented as here above, declares that all assets have been realised, and property of all assets has been transferred to the sole shareholder that any and all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for. Regarding any eventual liability presently unknown to the Company and not paid until the date of dissolution, the sole shareholder, irrevocably assumes the obligation to guarantee payment of any such liability, with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed.

The sole shareholder, represented as aforesaid, gives discharge to the sole manager for his mandate up to this date.

That the Sole shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

The corporate books and accounts of the Company will be kept for periods of five years at the registered office.

In order to perform all the formalities relating to the registrations, the publications, the cancellations, the filing and all other formalities to be performed by virtue of the present deed, all powers are granted to the bearer of an authentic copy. However, no confusion of assets and liabilities between the dissolved Company and the share capital of, or reimbursement to the sole shareholder will be possible before the end of a period of thirty days (by analogy of the article 69 (2) of the law on commercial companies) from the day of publication and subject to the non-respect by any creditor of the dissolved Company of the granting of guarantees.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be nine hundred fifty euros (EUR 950.-).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-et-un décembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

"MBP HOLDING S.à r.l.", une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 128 Boulevard de la Pétrusse, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 121444,

représentée par Monsieur Stéphane BIVER, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 6 décembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La comparante est l'Associée Unique de la société à responsabilité limitée «PROPERTY BUSINESS COMPANY S.à r.l.», ayant son siège social au L-2330 Luxembourg, 128 Boulevard de la Pétrusse, constituée suivant acte reçu par Me Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 361 le 17 février 2006,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 111953.

Le capital social de la société est douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune, entièrement libérées.

La comparante, représentée comme ci-avant, est la seule et unique associée de la Société et déclare expressément de dissoudre et liquider la Société avec effet immédiat.

L'Associée Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

En agissant en qualité de liquidateur de la Société, tant qu'en qualité d'Associée Unique, elle déclare que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels passifs, (y compris et non exclusivement d'éventuelles dettes fiscales) actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer. Tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'Associée Unique, de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée par la comparante, représentée comme ci-avant, au gérant unique pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

L'Associée Unique, représentée comme ci-avant, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés.

Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'associée unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (par analogie de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué à neuf cent cinquante euros (950,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. BIVER, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28/12/2012. Relation: LAC/2012/62866. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 28/02/2013.

Référence de publication: 2013029391/105.

(130035753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Sbull International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 102.222.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille douze.

Le vingt-huit décembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société anonyme IMHOTEP INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 114439,

ici représentée par Madame Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme SBULL INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 102222, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 juillet 2004, publié au Mémorial C numéro 1066 du 2 octobre 2004.

II.- Que le capital social de la société anonyme SBULL INTERNATIONAL S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

III.- Que la comparante est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la susdite société SBULL INTERNATIONAL S.A..

IV.- Que l'activité de la société SBULL INTERNATIONAL S.A. ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédicté société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme SBULL INTERNATIONAL S.A. est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à sept cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie ERK, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2013. Relation GRE/2013/193. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 28 février 2013.

Référence de publication: 2013029443/53.

(130035791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Share Lux 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 153.336.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand twelve, on the twenty-first day of December.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

"STAR GOLDEN SHARE S.A.", a liability limited company having its registered office at L-2330 Luxembourg, 128 Boulevard de la Pétrusse, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg section B number 153310,

represented by M. Stéphane BIVER, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 6 December 2012 (the "Sole Shareholder").

Such proxy after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

The appearing party is the Sole Shareholder of "SHARE LUX 1 S.A.", having its registered office at L-2330 Luxembourg, 128 Boulevard de la Pétrusse, incorporated pursuant to a deed of the notary Me Gérard LECUIT, notary, residing at Luxembourg, on OctoMay 19th 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 1482 on July 20th 2010,

registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under the number 153336.

The subscribed capital of the company is set twelve thirty one thousand euros (EUR 31,000.-), represented by one ten (10) shares without nominal value, fully paid up.

The appearing party, represented as aforesaid, is the sole and unique shareholder of the Company and declares expressly to dissolve and liquidate the Company with immediate effect.

The appearing party, represented as aforesaid, declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and of the financial standing of the Company.

Being the sole shareholder of the shares and liquidator of the Company the appearing party, represented as here above, declares that all assets have been realised, and property of all assets has been transferred to the sole shareholder that any and all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for. Regarding any eventual liability presently unknown to the Company and not paid until the date of dissolution, the sole shareholder, irrevocably assumes the obligation to guarantee payment of any such liability, with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed.

The sole shareholder, represented as aforesaid, gives discharge to the sole manager for his mandate up to this date.

The appearing party, represented as aforesaid, agrees to proceed with the cancellation of the shares of the Company.

The corporate books and accounts of the Company will be kept for periods of five years at the registered office.

In order to perform all the formalities relating to the registrations, the publications, the cancellations, the filing and all other formalities to be performed by virtue of the present deed, all powers are granted to the bearer of an authentic copy. However, no confusion of assets and liabilities between the dissolved Company and the share capital of, or reimbursement to the sole shareholder will be possible before the end of a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) from the day of publication and subject to the non-respect by any creditor of the dissolved Company of the granting of guarantees.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be nine hundred fifty euros (EUR 950.-).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-et-un décembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

"STAR GOLDEN SHARE S.A.", une société anonyme ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 128 Boulevard de la Pétrusse, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 153310,

représentée par Monsieur Stéphane BIVER, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 6 décembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La comparante est l'Associée Unique de la société à responsabilité limitée «SHARE LUX 1 S.A», ayant son siège social au L-2330 Luxembourg, 128 Boulevard de la Pétrusse, constituée suivant acte reçu par Me Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 1482 le 20 juillet 2010,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 153336.

Le capital social de la société est de trente-et-un mille euros (31.000,-EUR), représenté par dix (10) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.

La comparante, représentée comme ci-avant, est la seule et unique actionnaire de la Société et déclare expressément de dissoudre et liquider la Société avec effet immédiat.

L'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

En agissant en qualité de liquidateur de la Société, tant qu'en qualité d'Actionnaire Unique, elle déclare que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels passifs, (y compris et non exclusivement d'éventuelles dettes fiscales) actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer. Tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'Actionnaire Unique, de sorte que la liquidation et dissolution de la société sont à considérer comme clôturées.

Décharge pleine et entière est accordée par la comparante, représentée comme ci-avant, à l'administrateur unique et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

La comparante, représentée comme ci-avant, s'engage à procéder à l'annulation des actions de la Société.

Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'associée unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué à neuf cent cinquante euros (950,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. BIVER, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28/12/2012. Relation: LAC/2012/62868. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 29/02/2013.

Référence de publication: 2013029451/103.

(130035741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Jepiel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
 R.C.S. Luxembourg B 175.109.

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «JEPIEL S.A.», ayant son siège social à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 11 décembre 2012, non encore publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Madame Ekaterina DUBLET, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appartient de la liste de présence que les trente-et-un mille (31.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de onze millions d'euros (11.000.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) à onze millions et trente-et-un mille euros (11.031.000,- EUR) par l'émission de onze millions (11.000.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un EUR (1,- EUR) chacune, l'ensemble étant à libérer par un apport en nature.

2.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de onze millions d'euros (11.000.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) à onze millions et trente-et-un mille euros (11.031.000,- EUR), moyennant émission de onze millions (11.000.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un EUR (1,- EUR) chacune, jouissant de même droits et avantages que les actions existantes, à libérer par un apport en nature.

Intervention - Souscription - Libération

Avec l'accord de tous les actionnaires, les onze millions (11.000.000) actions nouvelles ont été entièrement souscrites par

1) Monsieur Jean-Pierre MEGNIEN, demeurant au 25, Allée de la Bergère, CH-1188 Gimel, représenté par Madame Ekaterina DUBLET, prénommée, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant,

2) Madame Elen Marie Lou MEGNIEN, demeurant au 8, Allée des Platanes, La Pyramide, F-85610 Cugand, représentée par Madame Ekaterina DUBLET, prénommée, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant, comme suit:

Souscripteurs

	Nombre d'actions souscrites en pleine propriété	Nombre d'actions usufruit	Nombre d'actions nue-propriété
--	---	---------------------------	--------------------------------

Monsieur Jean-Pierre MEGNIEN	11.000.000		
Madame Elen Marie Lou MEGNIEN		11.000.000	
TOTAL:		11.000.000	11.000.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées moyennant un apport en nature composé par quarante-deux mille quatre cent trente-cinq (42.435) actions émises dans la société de droit français «SAS MEGNIEN INDUSTRIES», ayant son siège à La Folie, RN 10 F-86440 MIGNE AUX ANCES (France), inscrite au Registre de Commerce de F-Poitiers sous le numéro B 323 890 053 représentant 49,98% (quarante neuf point quatre-vingt dix huit pour cent) de l'intégralité de son capital social actuel, détenues comme suit:

- Monsieur Jean-Pierre MEGNIEN, prénommé, quarante-deux mille quatre cent trente-cinq (42.435) en usufruit de la société «SAS MEGNIEN INDUSTRIES»;

- Madame Elen Marie Lou MEGNIEN, prénommée, quarante-deux mille quatre cent trente-cinq (42.435) en nue-propriété de la société «SAS MEGNIEN INDUSTRIES».

Cet apport est évalué à onze millions d'euros (11.000.000,- EUR).

Les souscripteurs prénommés ont déclaré au notaire instrumentant ce qui suit:

- que la propriété des actions apportées étant démembrée, ils sont ensemble uniques propriétaires de l'usufruit et de la nue-propriété de ces actions et qu'il les apportent à titre de libération intégrale des nouvelles actions à émettre lors de l'augmentation du capital social susmentionnée, tel que décrit ci-avant et dans l'état que ces actions se trouvent à l'heure actuelle, qu'ils déclarent parfaitement connaître,

- qu'ils garantissent en outre que l'usufruit et la nue-propriété apportés de ces actions sont légalement et conventionnellement librement transmissible à la Société, qu'il n'existe aucun droit de préemption et que ces actions ne sont grevées d'aucun gage, nantissement, privilège, ni d'aucun autre droit réel ou charge quelconques à l'exception de l'usufruit dont mention ci-avant, que les prédites parts ne font l'objet d'aucune saisie ou opposition et qu'aucun consentement ou agrément n'est requis pour le présent apport;

- que toutes les autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, à savoir en France et au Luxembourg, aux fins d'effectuer la présente transmission d'actions de la société «SAS MEGNIEN INDUSTRIES» et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Rapport de réviseur d'entreprises agréée

Conformément aux articles 32-1 et 26-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport établi en date du 19 décembre 2012 par H.R.T. Révision S.A., un réviseur d'entreprises agréée ayant son siège social à L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem, R.C.S. Luxembourg B 51238, représenté par Monsieur Dominique RANSQUIN, qui conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur des actions à apporter ne correspond pas au moins à 11.000.000 actions JEPIEL S.A., d'une valeur nominale de EUR 1 chacune à émettre en contrepartie.».

Ce rapport, après avoir été signé «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précédent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social s'élève à onze millions trente et un mille euros (EUR 11.031.000,) représenté par onze millions trente et un mille (11.031.000) actions d'une valeur nominale d'un euros (EUR 1,-) chacune, entièrement libérées.».

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ six mille euros (EUR 6.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau et mandataire comparants, connus du Notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Ekaterina DUBLET, Max MAYER, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2013. Relation GRE/2013/230. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013029890/99.

(130036847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Highland VI - CAS (A) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 145.252.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2013.

Référence de publication: 2013034200/10.

(130041611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

SichHelfen A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5326 Contern, 9, rue Goell.
R.C.S. Luxembourg F 9.456.

STATUTEN

§ 1. Name, Sitz, Geschäftsjahr.

§ 1 Nr. 1.

Der Verein führt den Namen "SichHelfen A.S.B.L."

§ 1 Nr. 2.

Der Verein hat seinen Sitz in 9,rue Goell, L-5326 Contern.

§ 1 Nr. 3

Das Geschäftsjahr des Vereins ist das Kalenderjahr. Die Bilanzierung erfolgt nach Lux-GAAP jeweils für den Zeitraum vom 01. Januar bis einschließlich 31. Dezember eines Jahres.

§ 1 Nr. 4

Der Verein verfolgt ausschließlich und unmittelbar gemeinnützige und mildtätige Ziele.

§ 2. Zweck des Vereins.

§ 2 Nr. 1

Der Zweck des Vereins ist die Unterstützung der Unabhängigkeit und Selbstbestimmung von Verbrauchern. Daneben fördert der Verein Spenden und führt Spendengelder den Spenden- und Hilfsorganisationen -nachfolgend „Organisationen“ genannt - zu und arbeitet mit diesen zusammen, um im Ergebnis eine höhere und andauernde Spendenbereitschaft zu erzielen.

Der Satzungszweck wird verwirklicht insbesondere durch Zusammenarbeit mit den Organisationen, sowie durch die Dienstleistung für Verbraucher und Unternehmen der Finanzdienstleistungsbranche, wie Versicherungsunternehmen und Versicherungsvermittler. Für diese Dienstleistung soll der Verein Vergütungen erhalten. Nach Abzug der Kosten und Aufwendungen verbleiben die Spendenbeträge die der Verein an ausgewählte anerkannte Hilfsorganisationen weiterleitet.

Der Verein ist ferner berechtigt Spendengelder entgegenzunehmen und diese Gelder entsprechend der jeweiligen Verfügung an die anerkannten Organisationen weiter zu leiten, sofern und soweit der Verein mit den jeweiligen Organisationen zusammenarbeitet.

§ 2 Nr. 2

Mittel des Vereins dürfen nur für die satzungsmäßigen Zwecke verwendet werden. Die Mitglieder, soweit nicht mit dem Vorstand personenidentisch, erhalten keine Zuwendungen oder Vergütungen aus Mitteln des Vereins, es sei denn, der Vorstand genehmigt im Einzelfall den Ersatz nachgewiesenen Aufwands. Die Aufwandsentschädigung/Vergütung des gesamten Vorstands (Summe) ist der Höhe nach auf 20% der jährlichen (Brutto) Einnahmen beschränkt, kann jedoch auch null betragen.

§ 2 Nr. 3

Es darf keine Person durch Ausgaben, die dem Zweck der Körperschaft fremd sind oder durch unverhältnismäßig hohe Vergütungen begünstigt werden.

§ 2 Nr. 4

Ehrenamtlich tätige Personen haben nur Anspruch auf Ersatz nachgewiesener Auslagen.

§3. Erwerb der Mitgliedschaft. Mitglied des Vereins kann jede natürliche und juristische Person werden. Über die Aufnahme entscheidet abschließend die Mitgliederversammlung mit einem Votum von mindestens drei Viertel aller Mitglieder.

Die Mindestzahl der Mitglieder ist 3.

§ 4. Beendigung der Mitgliedschaft. Die Mitgliedschaft endet

- a) mit dem Tod des Mitglieds,
- b) durch freiwilligen Austritt,
- c) durch Streichung von der Mitgliederliste,
- d) durch Ausschluss aus dem Verein.

Der freiwillige Austritt erfolgt durch schriftliche Erklärung gegenüber einem Mitglied des Vorstands. Er ist nur zum Schluss eines Kalenderjahres unter Einhaltung einer Kündigungsfrist von drei Monaten zulässig.

Ein Mitglied kann durch Beschluss des Vorstands von der Mitgliederliste gestrichen werden, wenn es trotz zweimaliger Mahnung mit der Zahlung des Beitrags im Rückstand ist. Die Streichung ist dem Mitglied schriftlich mitzuteilen. Ein Mitglied kann, durch Beschluss der Mitglieder im Rahmen der Mitgliederversammlung mit einem Votum von mindestens drei Viertel der Stimmen ausgeschlossen werden.

§ 5. Mitgliedsbeiträge. Von den Mitgliedern werden Beiträge erhoben. Die Höhe des Jahresbeitrages und dessen Fälligkeit werden von der Mitgliederversammlung bestimmt. Der Jahresbeitrag darf Euro 50,-- nicht überschreiten. Ehrenmitglieder sind von der Beitragspflicht befreit.

§ 6. Organe des Vereins.

- a) der Vorstand
- b) die Mitgliederversammlung

§ 7. Der Vorstand. Der Vorstand besteht aus

- a) Vorsitzender des Vorstands

Dean Goff, geboren 17. August 1968 in Frankfurt am Main, BRD

- b) Einfaches Vorstandsmitglied

Natalie Goff, geboren 08. März 1977 in Lesnoy Russland

- c) Einfaches Vorstandsmitglied

Walther Schelp, geboren 28. Juli 1965 in Kaiserslautern

Der Verein wird gerichtlich und außergerichtlich jeweils durch zwei einfache Mitglieder des Vorstandes gemeinschaftlich, oder durch den Vorsitzenden alleine vertreten.

§ 8. Amts dauer des Vorstands. Der Vorstand wird von der Mitgliederversammlung auf unbegrenzte Zeit gewählt. Scheidet ein Mitglied des Vorstandes während der Amtsperiode aus, so wählt die Mitgliederversammlung mit einem Votum von mindestens drei Viertel der Stimmen ein Ersatzmitglied für den Ausgeschiedenen.

§ 9. Beschlussfassung des Vorstands. Der Vorstand fasst seine Beschlüsse im Allgemeinen in Vorstandssitzungen, die vom Vorsitzenden schriftlich, ferner mündlich oder telegrafisch einberufen werden. In jedem Fall ist eine Einberufungsfrist von drei Tagen einzuhalten. Einer Mitteilung der Tagesordnung bedarf es nicht. Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn mindestens zwei Vorstandsmitglieder, darunter der Vorsitzende anwesend sind. Bei der Beschlussfassung entscheidet die Mehrheit der abgegebenen gültigen Stimmen. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden. Die Vorstandssitzung leitet der Vorsitzende. Die Beschlüsse des Vorstands sind zu Beweiszwecken zu protokollieren und vom Vorsitzenden zu unterschreiben und werden innerhalb von 5 Werktagen nach Beendigung der Mitgliederversammlung an die Mitglieder und Interessierte per Email veröffentlicht.

Ein Vorstandsbeschluss kann auf schriftlichem Wege oder ferner mündlich gefasst werden, wenn alle Vorstandsmitglieder ihre Zustimmung zu der zu beschließenden Regelung erklären.

§ 10. Die Mitgliederversammlung. In der Mitgliederversammlung hat jedes anwesende Mitglied - nicht jedoch ein Ehrenmitglied - eine Stimme. Der Gründer "Dean Goff" oder dessen Rechtsnachfolger besitzt in Abstimmungen eine zweite, zusätzliche Stimme. Die Mitgliederversammlung ist insbesondere für folgende Angelegenheiten zuständig:

- a) Entgegennahme des Jahresberichtes des Vorstandes
- b) Entlastung und Wahl des Vorstandes
- c) Festsetzung der Höhe und der Fälligkeit des Jahresbeitrages
- d) Beschlussfassung über die Änderung der Satzung und über die Auflösung des Vereins
- e) Ernennung von Mitgliedern und Ehrenmitgliedern

§ 11. Die Einberufung der Mitgliederversammlung. Mindestens einmal im Jahr, möglichst im letzten Quartal, soll die ordentliche Mitgliederversammlung stattfinden. Sie wird vom Vorstand unter Einhaltung einer Frist von zwei Wochen durch schriftliche Benachrichtigung unter Angabe der Tagesordnung einberufen. Die Frist beginnt mit dem auf die Absendung der Einladung folgenden Werktagen. Das Einladungsschreiben gilt als dem Mitglied zugegangen, wenn es an die letzte vom Mitglied dem Verein schriftlich bekannt gegebene Adresse gerichtet ist. Die Tagesordnung setzt der Vorstand fest.

Eine außerordentliche Mitgliederversammlung kann einberufen werden, sofern dies mindestens ein Fünftel der Mitglieder wünschen.

§ 12. Die Beschlussfassung der Mitgliederversammlung. Die Mitgliederversammlung wird vom Vorsitzenden des Vorstandes geleitet. Ist der Vorsitzende nicht anwesend, wird die Sitzung vertagt, bis der Vorsitzende oder dessen Rechtsnachfolger anwesend sein kann. Das Protokoll wird von einem Vorstandsmitglied geführt. Die Art der Abstimmung bestimmt der Vorsitzende. Die Abstimmung muss schriftlich durchgeführt werden, wenn drei Viertel der bei der Abstimmung anwesenden stimmberechtigten Mitglieder dies beantragt.

Die Mitgliederversammlung ist nicht öffentlich. Der Vorsitzende kann Gäste zulassen. Über die Zulassung der Presse, des Rundfunks und des Fernsehens beschließt die Mitgliederversammlung. Jede ordnungsgemäß einberufene Mitgliederversammlung ist beschlussfähig, sofern der Vorsitzende des Vorstandes und mit diesem zusammen mindestens zwei Drittel der Mitglieder erschienen sind. Weist eine Mitgliederversammlung nicht die zur Beschlussfassung notwendigen anwesenden Mitglieder auf, wird der Vorsitzende oder dessen Rechtsnachfolger einen Ersatztermin mit wenigstens 14 Tagen Vorlaufzeit einrichten. Für jede ersatzweise Mitgliederversammlung bleibt es bei der für eine Beschlussfassung genannten

Mindest-Anwesenheit der Mitglieder von zwei Dritteln aller Mitglieder inklusive dem Vorsitzenden des Vorstandes oder dessen Rechtsnachfolger.

Die Mitgliederversammlung fasst alle Beschlüsse im Allgemeinen mit einfacher Mehrheit der abgegebenen gültigen Stimmen; Stimmenthaltungen bleiben daher außer Betracht. Zur Änderung der Satzung (einschließlich des Vereinszweckes), sowie zur Auflösung des Vereins ist jedoch eine Mehrheit von drei Vierteln der abgegebenen gültigen Stimmen erforderlich. Die Vertretung eines Mitglieds durch Dritte - also nicht Mitglieder - ist nicht möglich.

Für die Wahlen gilt Folgendes: Hat im ersten Wahlgang kein Kandidat die Mehrheit der abgegebenen gültigen Stimmen erreicht, findet eine Stichwahl zwischen den Kandidaten statt, welche die beiden höchsten Stimmzahlen erreicht haben. Über die Beschlüsse der Mitgliederversammlung ist ein Protokoll aufzunehmen, das vom Vorsitzenden und dem Protokollführer zu unterzeichnen ist. Es soll folgende Feststellungen enthalten: Ort und Zeit der Versammlung, die Person des Vorsitzenden und des Protokollführers, die Zahl der erschienenen Mitglieder, die Tagesordnung, die einzelnen Abstimmungsergebnisse und die Art der Abstimmung. Bei Satzungsänderungen ist die zu ändernde Bestimmung anzugeben. Das Protokoll der Beschlüsse wird jedem Mitglied und eventuell betroffenen Dritten entweder per Email oder Post zugesendet.

§ 13. Nachträgliche Anträge zur Tagesordnung. Jedes Mitglied kann bis spätestens eine Woche vor dem Tag der Mitgliederversammlung beim Vorstand schriftlich beantragen, dass weitere Angelegenheiten nachträglich auf die Tagesordnung gesetzt werden. Der Versammlungsleiter hat zu Beginn der Mitgliederversammlung die Tagesordnung entsprechend zu ergänzen. Über die Anträge auf Ergänzung der Tagesordnung, die erst in der Mitgliederversammlung gestellt werden, beschließt die Mitgliederversammlung. Zur Annahme des Antrages ist eine Mehrheit von vier Fünftel der abgegebenen gültigen Stimmen erforderlich. Satzungsänderungen, die Auflösung des Vereins sowie die Wahl und Abberufung von Vorstandsmitgliedern können nur beschlossen werden, wenn die Anträge den Mitgliedern mit der Tagesordnung angekündigt worden sind.

§ 14. Außerordentliche Mitgliederversammlungen. Der Vorstand kann jederzeit eine außerordentliche Mitgliederversammlung einberufen. Diese muss einberufen werden, wenn das Interesse des Vereins es erfordert oder wenn die Einberufung von einem Fünftel aller Mitglieder schriftlich unter Angabe des Zwecks und der Gründe verlangt wird. Für die außerordentliche Mitgliederversammlung gelten die §§ 10, 11, 12, und 13 entsprechend.

§ 15. Auflösung des Vereins und Anfallberechtigung.

§ 15 Nr. 1

Die Auflösung des Vereins kann nur in einer Mitgliederversammlung mit der im § 12 festgelegten Stimmenmehrheit beschlossen werden. Sofern die Mitgliederversammlung nichts anderes beschließt, ist der Vorsitzende vertretungsbechtigter Liquidator. Die vorstehenden Vorschriften gelten entsprechend für den Fall, dass der Verein aus einem anderen Grund aufgelöst wird oder seine Rechtsfähigkeit verliert.

§ 15 Nr. 2

Bei Auflösung des Vereins oder bei Wegfall steuerbegünstigter Zwecke fällt das Vermögen des Vereins an
NABU - Naturschutzbund Deutschland e.V.

Charitéstraße 3

10117 Berlin

oder an dessen Rechtsnachfolger. Ist kein Rechtsnachfolger vorhanden, oder dieser nicht eindeutig zu bestimmen, fällt das Vermögen an den gemeinnützigen Verein welcher in seiner Art und Güte dem vorstehenden Verein zum Zeitpunkt der letzten Fassung der vorliegenden Statuten am nächsten kommt.

Die vorstehende Satzung wurde in der Gründungsversammlung (Mitgliederversammlung) vom 26. Februar 2013 verabschiedet.

Unterschriften.

*Liste der Gründungsmitglieder
Datum: 26.02.2013*

- Name: Goff

Vorname: Dean

Geboren am: 17.08.1968 in: D-Frankfurt/M

Nationalität: Deutsch

Beruf: Administrateur Délégué; Vorstand Partner in Life S.A. Luxembourg

Adresse: 11, Domaine du Beauregard, L-8357 Goeblange

- Name: Goff

Vorname: Natalie

Geboren am: 08.03.1977 in: RUS Lesnoy

Nationalität: Russisch

Beruf: kfm. Angestellte; Vorstand Partner in Life S.A. Luxembourg

Adresse: 11, Domaine du Beauregard, L-8357 Goeblange

- Name: Schelp
Vorname: Walther
Geboren am: 28.07.1965 in: D-Kaiserslautern
Nationalität: Deutsch
Beruf: Avocat à la Cour
Adresse: 16, rue Theodore Eberhard, L-1452 Luxembourg
Référence de publication: 2013029429/174.

(130035826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Siv-Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 43.483.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahr zweitausenddreizehn, den siebten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER mit Amtssitz in Luxembourg.

Ist erschienen:

„TERRESTRIS Liegenschafts- und Beteiligungsverwaltungs GmbH“ mit Sitz in Börsegasse 7/4, A-1010 WIEN, Österreich, eingetragen im Firmenbuch des Handelsgerichtes Wien unter der Nummer FN 186025 t,

anbei vertreten durch Frau Virginie PIERRU, Notarsgehilfin, mit Geschäftsadresse in Luxembourg, auf Grund einer Vollmacht ausgestellt am 04. Dezember 2012,

welche Vollmacht, nach gehöriger „ne varietur“ Paraphierung durch die Vollmachtnehmerin der Komparentin und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt und mit derselben registriert wird.

Welche Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar gebeten hat Nachfolgendes zu beurkunden:

Dass sie die alleinige Aktionärin der Aktiengesellschaft „SIV-HOLDING“ ist, mit Sitz in L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Francis KESSELER mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette am 31. März 1993, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 294 vom 18. Juni 1993,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxembourg, Sektion B unter Nummer 43483,

dass das Gesellschaftskapital aktuell 30.986,69 Euro (dreissigtausend neinhundert sechsundachtzig Euro und neunundsechzig Cent) beträgt und eingeteilt ist in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien ohne Nominalwert, vollends eingezahlt,

dass die Komparentin Eigentümerin sämtlicher Aktien des Gesellschaftskapitals ist und das gesamte Gesellschaftskapital innehält und die Gesellschaft ihre Geschäftstätigkeit eingestellt hat, und sie gegenwärtig die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft rückwirkend zum 31. Dezember 2012 beschließt,

dass sie in ihrer Eigenschaft als Rechtsnachfolgerin der Gesellschaft, in voller Kenntnis der Satzung ist, sämtliche Aktiva und Passiva der aufgelösten Gesellschaft übernimmt, und sich verpflichtet sämtliche ausstehenden Schulden der Gesellschaft, ob gegenwärtig bekannt oder unbekannt, selbstschuldnerisch zu übernehmen,

dass die Gesellschaft „SIV-HOLDING“ folglich ab dem 31. Dezember 2012 als liquidiert zu betrachten ist,

dass allen Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Kommissar vollumfängliche Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage erteilt wird,

dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während der gesetzlich festgelegten Dauer von fünf Jahren in den Büros der CTP, Companies & Trusts Promotion S.à r.l., zur Zeit am 3, Place Dargent, L-1413 Luxembourg verwahrt bleiben;

dass die Bevollmächtigte befugt ist das Aktieninhaberregister zu entwerten.

Die Komparentin wurde alsdann vom amtierenden Notar über Artikel 69 (2) des Gesetzes über die Handelsgesellschaften belehrt, dass keine Verschmelzung zwischen dem Vermögen der Gesellschaft und dem des Rechtsnachfolgers und die Übernahme des Gesellschaftsvermögens durch den vormalig alleinigen Gesellschafter, vor Ablauf einer Frist von dreißig Tagen, ab dem Tag der Veröffentlichung der vorliegenden Urkunde geschehen kann sofern kein Gläubiger der derzeit aufgelösten und liquidierten Gesellschaft die Gewährung von Sicherheiten verlangt hat.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxembourg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung an die Bevollmächtigte der Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat diese mit dem amtierenden Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 09/01/2013. Relation: LAC/2013/1110. Reçu 75.-€ (soixantequinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 28/02/2013.

Référence de publication: 2013029455/52.

(130035792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

AB Esthétique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1424 Luxembourg, 8, rue André Duchscher.

R.C.S. Luxembourg B 175.535.

STATUTS

L'an deux mille treize, le sept février.

Par devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Madame Joëlle POMPEY, pédicure médicale, née à Metz (France), le 10 novembre 1969, demeurant à F-57310 Rurange-les-Thionville, 2, rue Hélène Boucher.

2) Madame Alexandra LIA, étudiante en esthétique, née à Metz (France), le 31 juillet 1991, demeurant à F-57310 Rurange-les-Thionville, 2, rue Hélène Boucher, ici représentée par Madame Joëlle POMPEY, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un établissement de soins esthétiques ainsi que la vente de produits et articles divers en lien avec l'activité de soins esthétiques.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination "AB ESTHETIQUE S.à r.l.".

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1)

Art. 7. Lorsque la société compte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 10. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 12. La Société est valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou par le conseil de gérance.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sont souscrites comme suit:

1) Madame Joëlle POMPEY, prénommée: Onze mille parts sociales	11.000
2) Madame Alexandra LIA, prénommée: Mille cinq cents parts sociales	1.500
TOTAL: Douze mille cinq cents parts sociales	12.500

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Assemblée générale extraordinaire.

Ensuite les associées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Sont nommées gérants pour une durée illimitée:

a) Madame Joëlle POMPEY, prénommé, en qualité de gérant administratif;

b) Madame Désirée BODRY, esthéticienne, née à Luxembourg, le 18 décembre 1980, demeurant à F-57220 Bockange, 47, rue du Stade, en qualité de gérant technique.

La société est engagée soit par la signature individuelle du gérant administratif soit par la signature du gérant technique et du gérant administratif. Le gérant technique ne peut pas engager seul la société.

2. Le siège social est fixé à L-1424 Luxembourg, 8, rue André Duchscher.

Avertissement

Le notaire a attiré l'attention des comparantes, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparantes reconnaissent avoir reçu.

Evaluation des frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. POMPEY et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 février 2013. LAC/2013 /6661. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Référence de publication: 2013029639/98.

(130036110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Bemefreight S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4281 Esch-sur-Alzette, 7, rue Portland.

R.C.S. Luxembourg B 175.546.

STATUTS

L'an deux mille treize, le quatorze février.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Benvindo MENDES, manager, né à Hayange (France), le 10 avril 1972, demeurant à L-3460 Dudelange, 25, rue de l'Eau,

lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

BEMEFREIGHT S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'activité de commissionnaire de transport.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Esch/Alzette.

Art. 4. Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (€ 50.000,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CINQ CENTS EUROS EUROS (€ 500,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Monsieur Benvindo MENDES, prénommé, CENT PARTS SOCIALES	<u>100</u>
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (€ 50.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE CENT EUROS (€ 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

- I.- Est nommé gérant de la société: Monsieur Benvindo MENDES, prénommé.
- II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.
- III.- Le siège social de la société se trouve à: L-4281 Esch/Alzette, 7, rue Portland.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Mendes, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 21 février 2013. Relation: EAC/2013/2383. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013029698/68.

(130036481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Tis-Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 43.484.

AUFLÖSUNG

Im Jahr zweitausendzwölf, den achtundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

„TERRESTRIS Liegenschafts- und Beteiligungsverwaltungs GmbH“ mit Sitz in Börsegasse 7/4, A-1010 WIEN, Österreich, eingetragen im Firmenbuch des Handelsgerichtes Wien unter der Nummer FN 186025 t,

anbei vertreten durch Dame Virginie PIERRU, Notar Clerk, mit Geschäftssadresse in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht ausgestellt am 04. Dezember 2012,

welche Vollmacht, nach gehöriger „ne varietur“ Paraphierung durch den Vollmachtnehmer der Komparentin und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt und mit derselben einregistriert wird.

Welche Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar gebeten hat Nachfolgendes zu beurkunden:

Dass sie die alleinige Aktionärin der Aktiengesellschaft „TIS-HOLDING“ ist, mit Sitz in L-1413 Luxemburg, 3, Place Dargent,

gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Francis KESSLER mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette am 31. März 1993, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 294 vom 18. Juni 1993,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 43484,

dass das Gesellschaftskapital aktuell 30.986,69 Euro (dreissigtausend neuhundert sechsundachtzig Euro und neunundsechzig Cent) beträgt und eingeteilt ist in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien ohne Nominalwert, vollends eingezahlt,

dass die Komparentin Eigentümerin sämtlicher Aktien des Gesellschaftskapitals ist und das gesamte Gesellschaftskapital innehält und die Gesellschaft ihre Geschäftstätigkeit eingestellt hat, und sie gegenwärtig die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft beschließt,

dass sie in ihrer Eigenschaft als Rechtsnachfolgerin der Gesellschaft, in voller Kenntnis der Satzung ist, sämtliche Aktiva und Passiva der aufgelösten Gesellschaft übernimmt, und sich verpflichtet sämtliche ausstehenden Schulden der Gesellschaft, ob gegenwärtig bekannt oder unbekannt, selbstschuldnerisch zu übernehmen,

dass die Gesellschaft „TIS-HOLDING“ folglich ab dem heutigen Datum als liquidiert zu betrachten ist,

dass allen Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Kommissar vollumfängliche Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage erteilt wird,

dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während der gesetzlich festgelegten Dauer von fünf Jahren in den Büros der CTP, Companies & Trusts Promotion S.à r.l., zur Zeit am 3, Place Dargent, L-1413 Luxemburg verwahrt bleiben;

dass der Bevollmächtigte befugt ist das Aktieninhaberregister zu entwerten.

Die Komparentin wurde alsdann vom amtierenden Notar über Artikel 69 (2) des Gesetzes über die Handelsgesellschaften belehrt, dass keine Verschmelzung zwischen dem Vermögen der Gesellschaft und dem des Rechtsnachfolgers und die Übernahme des Gesellschaftsvermögens durch den vormalig alleinigen Gesellschafter, vor Ablauf einer Frist von dreißig Tagen, ab dem Tag der Veröffentlichung der vorliegenden Urkunde geschehen kann sofern kein Gläubiger der derzeit aufgelösten und liquidierten Gesellschaft die Gewährung von Sicherheiten verlangt hat.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr 900.- € abgeschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung an den Bevollmächtigten der Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit dem amtierenden Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: V. PIERRU, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31/12/2012. Relation: LAC/2012/63254. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 28/12/2013.

Référence de publication: 2013029500/55.

(130035848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Tit-Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 43.485.

AUFLÖSUNG

Im Jahr zweitausendzwölf, den achtundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

„TERRESTRIS Liegenschafts- und Beteiligungsverwaltungs GmbH“ mit Sitz in Börsegasse 7/4, A-1010 WIEN, Österreich, eingetragen im Firmenbuch des Handelsgerichtes Wien unter der Nummer FN 186025 t,

anbei vertreten durch Dame Virginie PIERRU, Notar clerk, mit Geschäftssadresse in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht ausgestellt am 04. Dezember 2012,

welche Vollmacht, nach gehöriger „ne varietur“ Paraphierung durch den Vollmachtnehmer der Komparentin und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt und mit derselben einregistriert wird.

Welche Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar gebeten hat Nachfolgendes zu beurkunden:

Dass sie die alleinige Aktionärin der Aktiengesellschaft „TIT-HOLDING“ ist, mit Sitz in L-1413 Luxemburg, 3, Place Dargent,

gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Francis KESSLER mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette am 31. März 1993, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 294 vom 18. Juni 1993,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 43485,

dass das Gesellschaftskapital aktuell 30.986,69 Euro (dreissigtausend neuhundert sechsundachtzig Euro und neunundsechzig Cent) beträgt und eingeteilt ist in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien ohne Nominalwert, vollends eingezahlt,

dass die Komparentin Eigentümerin sämtlicher Aktien des Gesellschaftskapitals ist und das gesamte Gesellschaftskapital innehält und die Gesellschaft ihre Geschäftstätigkeit eingestellt hat, und sie gegenwärtig die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft beschließt,

dass sie in ihrer Eigenschaft als Rechtsnachfolgerin der Gesellschaft, in voller Kenntnis der Satzung ist, sämtliche Aktiva und Passiva der aufgelösten Gesellschaft übernimmt, und sich verpflichtet sämtliche ausstehenden Schulden der Gesellschaft, ob gegenwärtig bekannt oder unbekannt, selbstschuldnerisch zu übernehmen,

dass die Gesellschaft „TIT-HOLDING“ folglich ab dem heutigen Datum als liquidiert zu betrachten ist,

dass allen Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Kommissar vollumfängliche Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage erteilt wird,

dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während der gesetzlich festgelegten Dauer von fünf Jahren in den Büros der CTP, Companies & Trusts Promotion S.à r.l., zur Zeit am 3, Place Dargent, L-1413 Luxemburg verwahrt bleiben;

dass der Bevollmächtigte befugt ist das Aktieninhaberregister zu entwerten.

Die Komparentin wurde alsdann vom amtierenden Notar über Artikel 69 (2) des Gesetzes über die Handelsgesellschaften belehrt, dass keine Verschmelzung zwischen dem Vermögen der Gesellschaft und dem des Rechtsnachfolgers und die Übernahme des Gesellschaftsvermögens durch den vormalig alleinigen Gesellschafter, vor Ablauf einer Frist von dreißig Tagen, ab dem Tag der Veröffentlichung der vorliegenden Urkunde geschehen kann sofern kein Gläubiger der derzeit aufgelösten und liquidierten Gesellschaft die Gewährung von Sicherheiten verlangt hat.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr 900.- € abgeschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung an den Bevollmächtigten der Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit dem amtierenden Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: V. PIERRU, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31/12/2012. Relation: LAC/2012/63256. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 28/02/2013.

Référence de publication: 2013029501/55.

(130035837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Unimex International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 85.341.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le sept janvier.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme «Atmosfaehr S.A.H.», ayant son siège social au L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 69.790,

représentée par Monsieur Robert WEIRIG, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 27 décembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée «Unimex International S.à r.l.», ayant son siège social au L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, constituée suivant acte reçu par Me Jean-Paul HENCKS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 614 le 19 avril 2002,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 85341.

Le capital social de la société est de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par mille deux cent quarante (1.250) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,-EUR), entièrement libérées.

La Société ayant cessé toute activité en 2012 et n'ayant plus eu d'activité depuis, la comparante, représentée comme ci-avant, en qualité de seule et unique associée de la Société, déclare expressément dissoudre la Société avec effet au 31 décembre 2012 et la liquider avec effet immédiat.

L'associée unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

En agissant en qualité de liquidateur de la Société, tant qu'en qualité d'associée unique, elle déclare que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels passifs, (y compris et non exclusivement d'éventuelles dettes fiscales) actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer. Tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs

sont devenus la propriété de l'associée unique, de sorte que la liquidation et dissolution de la société sont à considérer comme clôturées.

Décharge pleine et entière est accordée par la comparante, représentée comme ci-avant, au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'associée unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (par analogie à l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué à neuf cents euros (900,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. WEIRIG, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 07/01/2013. Relation: LAC/2013/910. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 28/02/2013.

Référence de publication: 2013029508/55.

(130035818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

An der Schmedd S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9452 Bettel, 2, Kierchestrooss.

R.C.S. Luxembourg B 175.559.

STATUTS

L'an deux mille treize.

Le vingt-six février.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Madame Sandra SCHIAVONE, serveuse, demeurant à L-9451 Bettel, 12, Veinerstrooss.

2.- Monsieur Daniel QUARIN, cuisinier, demeurant à L-9451 Bettel, 12, Veinerstrooss.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec établissement de restauration, ainsi que l'achat et la vente des articles de la branche.

La société pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de AN DER SCHMEDD S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Bettel.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Sandra SCHIAVONE, serveuse, demeurant à L-9451 Bettel,	80
12, Veinerstrooss, quatre-vingt parts sociales	
2.- Monsieur Daniel QUARIN, cuisinier, demeurant à L-9451 Bettel, 12,	
Veinerstrooss, vingt parts sociales	20
TOTAL: CENT parts sociales	100

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Daniel QUARIN, cuisinier, né à Séoul (Corée) le 17 mai 1976, demeurant à L-9451 Bettel, 12, Veinerstrooss.

2.- Est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée:

Madame Sandra SCHIAVONE, serveuse, née à Ettelbruck, le 11 décembre 1983, demeurant à L-9451 Bettel, 12, Veinerstrooss.

3.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des deux gérants jusqu'à concurrence du montant de deux mille cinq cents Euros (€ 2.500.-). Au-delà de ce montant, les signatures conjointes des deux gérants seront requises dont obligatoirement celle du gérant technique.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. SCHIAVONE, D. QUARIN, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 28 février 2013. Relation: ECH/2013/371. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 1^{er} mars 2013.

Référence de publication: 2013029658/110.

(130036854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Conexus Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 164.464.

—
L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Toufic Boutros MOBARAK, né le 4 mai 1968 au Liban, ayant son adresse professionnelle à 75, parc d'activités, L-8308 Capellen (Grand-duché du Luxembourg),

ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui substituée.

Laquelle procuration après avoir été signée «NE VARIETUR» par le Notaire et le mandataire, restera ci-annexée pour être formalisée avec le présent acte.

Lequel comparant, tel que représenté, a exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée CONEXUS INVEST, ayant son siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités, a été constituée suivant acte reçu par Maître Anja HOLTZ, notaire alors de résidence à Wiltz, en date du 15 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des sociétés et Associations, numéro 3086 du 15 décembre 2011;

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164464,

- qu'elle a un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) divisé en cent parts sociales (100) parts sociales sans désignation de la valeur nominale;

- que le comparant possède 100% du capital de la société à responsabilité limitée CONEXUS INVEST, prédésignée.

Ensuite le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Le comparant décide d'attribuer une valeur nominale aux parts sociales existantes et la fixer à cent vingt cinq euros (125,- EUR) chacune.

Deuxième résolution

Le comparant décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de cent cinquante-quatre mille deux cents cinquante euros (154.250,- EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à cent soixante-six mille sept cent cinquante (166.750,- EUR), par la création de mille deux cent trente-quatre (1.234) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune.

Troisième résolution

Le comparant a déclaré souscrire aux mille deux cent trente-quatre (1.234) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (125,- EUR) chacune, et les libérer entièrement par l'apport en nature d'une créance qu'elle détient à l'encontre de la société à responsabilité limitée CONEXUS INVEST dont la valeur à la date de la signature du présent acte est d'au moins cent cinquante-quatre mille deux cent cinquante euros (154.250 EUR) tel qu'il en a été justifié au Notaire instrumentant qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" Art. 5. (Alinéa 1^{er}). Le capital social de la société est fixé à cent soixante six mille sept cent cinquante euros (166.750,- EUR) divisé en mille trois cent trente quatre (1.334) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (125,- EUR) chacune»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 1.450,- EUR

Dont acte, fait et passé à Junglinster, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2013. Relation GRE/2013/222. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 1^{er} mars 2013.

Référence de publication: 2013029746/57.

(130036756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Blancour Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 122.877.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille douze.

Le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. La société LAZARD OVERSEAS INC., ayant son siège social à Mossfon Bldg., 54th Street, Panama, Republic of Panama Panama,

2. La société WABERG S.A., ayant son siège social à Mossfon Bldg., 54th Street, Panama, Republic of Panama Panama

ici représentés par Madame Ekaterina DUBLET, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu des procurations sous seing privé lui délivrées, laquelles, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, par leur représentant susnommé, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme BLANCOUR PROPERTY S.A., ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, R.C.S. Luxembourg numéro B 122877, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 novembre 2006, publié au Mémorial C numéro 10557 du 21 février 2007.

II.- Que le capital social de la société anonyme BLANCOUR PROPERTY S.A., pré désignée, s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

III.- Que les comparants sont les propriétaires des actions de la susdite société BLANCOUR PROPERTY S.A..

IV.- Que l'activité de la société BLANCOUR PROPERTY S.A. ayant cessé et que les comparants prononcent la dissolution anticipée de la prédicté société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que les comparants se désignent comme liquidateurs de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, ils requièrent le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à leur profit.

VII.- Que les comparants sont investis de tous les éléments actifs de la société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme BLANCOUR PROPERTY S.A. est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à neuf cents euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Ekaterina DUBLET, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2013. Relation GRE/2013/229. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013029700/50.

(130036762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Valad Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 118.614.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée en date du 19 février 2013

Il résulte des décisions prises par l'Assemblée en date du 19 février 2013 que:

- L'Assemblée accepte la nomination de Co-Ventures S.A. ayant son siège social au 40, avenue Monterey L-2163 Luxembourg, en tant que Commissaire aux comptes en remplacement de A&C Management Services, ayant son siège social au 65 rue des Romains, L-8041 Luxembourg. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Luxembourg, le 11 février 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013034904/18.

(130042321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Immobilière Norman S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6971 Hostert, 4, Op der Äppeltaart.
R.C.S. Luxembourg B 33.455.

—
L'an deux mille treize, le vingt février.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «IMMOBILIÈRE NORMAN S.A.» (ci-après la «Société»), avec siège social au 4, Op der Äppeltaart, L-6971 Hostert, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 33.455, et constituée suivant un acte notarié reçu en date du 22 mars 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 358 du 03 octobre 1990. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois lors suivant un acte notarié dressé en date du 25 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2407 du 02 octobre 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Hannelore MOLTER, demeurant au 4, Op der Äppeltaart, L-6971 Hostert (ci-après le «Président»),

qui désigne comme secrétaire Madame Waltraud MULLER, avec adresse professionnelle au 44, rue des Cerises à L-6113 Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul LAPLUME, avec adresse professionnelle au 44, rue des Cerises à L-6113 Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

II. Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

III. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Examen et approbation du projet de fusion par absorption par la Société des sociétés «ROLAND KNEIP et CIE, Société en commandite simple», une société en commandite simple ayant son siège social à L-6940 Niederanven, route de Trèves, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 18.721 et «R. Kneip & Cie, Société Civile», une société civile ayant son siège social au 4, Op Äppeltaart, L-6971 Hostert, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro E 1.900.

2. Renonciation aux rapports prévus au paragraphe 1 et aux informations prévues au paragraphe 2 de l'article 265 de loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et à l'examen et à l'émission d'un rapport sur le projet de fusion par un réviseur d'entreprises, en conformité avec l'article 266 (5) de la Loi.

3. Constatation de l'exécution des obligations l'article 267 de la Loi, sauf en ce qui concerne la mise à disposition d'un état comptable, tel que prévue à l'article 267 (1) c) pour laquelle les associés ont renoncé expressément.

4. Décision de procéder à la fusion par absorption entre la société «ROLAND KNEIP et CIE, Société en commandite simple» et la société «R. Kneip & Cie, Société Civile» (en tant que sociétés absorbées) et la Société (en tant que société absorbante) et augmentation subséquente du capital de la société pour un montant de QUARANTE-DEUX MILLE NEUF CENT QUARANTE-QUATRE EUROS et CINQUANTE-SEPT CENTS (42'944,57 EUR) par l'émission de cent trente-trois (133) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale de la Société Absorbante (les «Actions Nouvelles»); ces nouvelles actions seront échangées contre les parts sociales détenues par l'associé, Madame Hannelore MOLTER, veuve Monsieur Roland KNEIP, demeurant au 4, Op der Äppeltaart, L-6971 Hostert dans les sociétés absorbées, savoir quatre (400) parts de commandité dans «ROLAND KNEIP et Cie, Société en commandite simple» et une (1) une part dans la «R. Kneip & Cie, Société Civile», soit un échange de cent trente-deux (132) actions de la société absorbante, contre les quatre cents (400) parts de commandité de la société en commandite simple (un rapport d'échange de 0,33) et une (1) action de la société absorbante, contre une (1) part sociale de la société civile (un rapport d'échange de 1).

5. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de CINQUANTE-CINQ EUROS et QUARANTE-TROIS CENTS (55,43 EUR) pour le porter à un montant de DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE EUROS (283'000.- EUR) sans création d'actions nouvelles, mais par un apport en numéraire dudit montant à réaliser par les actionnaires existants au prorata de leur participation actuelle dans le capital social de la Société.

6. Constat de la réalisation définitive de la fusion suite à la décision concordante par les actionnaires des sociétés participant à l'opération.

7. Modification du premier alinéa de l'article cinq (5), premier alinéa des statuts relatif au capital social.

8. Divers.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée déclare que tous les associés des sociétés participant à la fusion ont renoncé expressément aux rapports prévus au paragraphe 1 et aux informations prévues au paragraphe 2 de l'article 265 de loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et à l'examen et à l'émission d'un rapport sur le projet de fusion par un réviseur d'entreprises, en conformité avec l'article 266 (5) de la Loi.

L'assemblée a confirmé en outre que tous les documents requis par l'article 267 de la Loi ont été tenus à la disposition des actionnaires de la Société au siège social de la Société au moins un (1) mois avant les présentes résolutions.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents, signée par les administrateurs de la Société, restera annexée au présent acte.

Suite à cela, et après avoir pris connaissance du projet de fusion, l'assemblée a décidé d'approuver la fusion par absorption des sociétés «ROLAND KNEIP et CIE, Société en commandite simple», une société en commandite simple ayant son siège social à L-6940 Niederanven, route de Trèves, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 18.721 et «R. Kneip & Cie, Société Civile», une société civile ayant son siège social au 4, Op Äppeltaart, L-6971 Hostert, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro E 1.900» par la Société «IMMOBILIERE NORMAN S.A.» (en tant que société absorbante), conformément au projet de fusion, tel que publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations numéro 3070 du 21 décembre 2012.

L'assemblée a décidé que la fusion prend effet d'un point de vue comptable au 1^{er} janvier 2013 et que les opérations effectuées par la société absorbée à partir de cette date sont censées être effectuées d'un point de vue comptable par la Société.

L'assemblée a décidé d'accepter que l'apport-fusion des sociétés absorbées soit évalué sur base de l'actif net comptable réévalué des deux sociétés absorbées au 31 décembre 2011, qui s'élève à UN MILLION SOIXANTE-CINQ MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT UN EUROS et SOIXANTE-QUINZE CENTS (1'065'681,75 EUR) soit QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE EUROS et TROIS CENTS (444,03 EUR) par part sociale pour la société R. Kneip & Cie, Société Civile et à DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-SEPT MILLE CINQ CENT VINGT-SEPT EUROS et CINQUANTE CENTS (2'167'527,50 EUR), soit CENT SIX EUROS et VINGT-CINQ CENTS (106,25 EUR) par part sociale pour la société ROLAND KNEIP et CIE, Société en commandite simple.

Afin de rémunérer cet apport, l'assemblée a décidé de procéder à l'émission de cent trente-trois (133) nouvelles actions de la Société sans désignation de valeur nominale (les «Actions Nouvelles») ces Actions Nouvelles jouissant des mêmes droits que les actions existantes à partir du 1^{er} janvier 2013..

Il est décidé et confirmé dans le rapport du réviseur d'entreprises mentionné ci-après que ces nouvelles actions seront échangées contre les parts sociales détenues par l'associé, Madame Hannelore MOLTER, veuve de Monsieur Roland KNEIP, demeurant au 4, Op der Äppeltaart, L-6971 Hostert, dans les sociétés absorbées, savoir quatre (400) parts de commandité dans «ROLAND KNEIP et Cie, Société en commandite simple et une (1) une part dans la «R. Kneip & Cie, Société Civile, soit un échange de cent trente-deux (132) actions de la société absorbante, contre les quatre cents (400) parts de commandité de la société en commandite simple (un rapport d'échange de 0,33) et une (1) action de la société absorbante, contre une (1) part sociale de la société civile (un rapport d'échange de 1).

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de QUARANTE-DEUX MILLE NEUF CENT QUARANTE-QUATRE EUROS et CINQUANTE-SEPT CENTS (42'944,57 EUR) pour le porter de son montant actuel de DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240'000.- EUR) à un montant de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT QUARANTE-QUATRE EUROS et CINQUANTE-SEPT CENTS (282'944,57 EUR).

L'assemblée générale décide de procéder à une augmentation supplémentaire du capital social de la Société pour le porter de son montant de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT QUARANTE-QUATRE EUROS et CINQUANTE-SEPT CENTS (282'944,57 EUR) à un montant de DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE EUROS (283'000.- EUR) soit d'un montant en numéraire de CINQUANTE-CINQ EUROS et QUARANTE-TROIS CENTS (55,43 EUR) et sans émission d'actions nouvelles.

L'assemblée générale constate que ledit apport en numéraire de la somme de CINQUANTE-CINQ EUROS et QUARANTE-TROIS CENTS (55,43 EUR) a été réalisé par les actionnaires existants de la Société au prorata de leur participation actuelle dans le capital social de la Société.

La preuve de cet apport en numéraire a été rapportée au notaire soussigné qui la constate expressément.

La valeur de cet apport-fusion, évaluée à QUARANTE-DEUX MILLE NEUF CENT QUARANTE-QUATRE EUROS et CINQUANTE-SEPT CENTS (42'944,57 EUR), est sujette au rapport d'un réviseur d'entreprises indépendant conformément à l'article 266 (3) de la Loi, qui est établi par «G.S.L. Révision S.à r.l.», avec siège social au 7, rue Portland, L-4281 Esch-sur-Alzette en date du 28 janvier 2013 et dont le rapport conclut comme suit:

Conclusion

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur des apports ne correspond pas au moins aux 133 actions Immobilière Norman S.A. sans désignation de valeur nominale à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

L'assemblée reconnaît que ces Actions Nouvelles seront inscrites au registre des actionnaires de la Société.

Deuxième résolution

Les assemblées générales des sociétés absorbées ayant déjà donné leur accord à la fusion, l'assemblée a constaté que la fusion est définitivement réalisée ce jour.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée générale a décidé de modifier le premier alinéa de l'article CINQ (5), premier alinéa des statuts de la Société, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 5. (premier alinéa). «Le capital social souscrit est fixé à DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE EUROS (283'000.- EUR) représenté par neuf mille cent trente-trois (9'133) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale.»

Constat

Le notaire soussigné a déclaré, conformément à l'article 271 (2) de la Loi avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et des formalités incombant à la Société auprès de laquelle il instrumente, ainsi que du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ mille cinq cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous le notaire le présent acte.
Signé: H. MOLTER, W. MULLER, P. LAPLUME, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 février 2013. Relation: EAC/2013/2423. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013029871/146.

(130036388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

TMF Administrative Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 94.030.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 25 février 2013 de la Société, les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission des Administrateurs suivant en date du 1^{er} février 2013:

Monsieur Martinus Cornelis Johannes Weijermans, né le 26 août 1970 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité d'Administrateur de la société.

Monsieur Marcus Jacobus Dijkerman, né le 5 novembre 1962 à Schiedam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité d'Administrateur de la société.

Monsieur Robert van 't Hoeft, né le 13 janvier 1958 à Schiedam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité d'Administrateur de la société.

Monsieur Joost Anton Mees, né le 27 septembre 1978 à Delft, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité d'Administrateur de la société.

2. Démission de l'Administrateur suivant en date du 15 janvier 2013:

Madame Polyxeni Kotoula, née le 30 novembre 1973 à Athènes, Grèce, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité d'Administrateur de la société.

3. Nomination des Administrateurs suivant en date du 1^{er} mars 2013 pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2017:

Monsieur Gérald Olivier David Welvaert, né le 15 juillet 1977 à Uccle, Belgique, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité d'Administrateur de la société.

Monsieur Jean-Jacques Josset, né le 12 juin 1974 à Saint-Quentin, France, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité d'Administrateur de la société.

Monsieur Martin Paul Galliver, né le 15 juin 1980 à Monaco, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité d'Administrateur de la société.

Monsieur Fabrice Michel Gilles Mas, né le 24 avril 1979 à Meaux, France, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité d'Administrateur de la société.

Monsieur Fabrice Stéphane Rota, né le 19 février 1975 à Mont-Saint-Martin, France, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité d'Administrateur de la société.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil d'administration de la société est comme suit:

- Franciscus Willem Josephine Johannes Welman, Administrateur;
- Jorge Pérez Lozano, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Jacob Mudde, Administrateur;
- Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, Administrateur;
- Johannes Laurens de Zwart, Administrateur;
- Gérald Olivier David Welvaert, Administrateur;
- Jean-Jacques Josset, Administrateur;
- Martin Paul Galliver, Administrateur;
- Fabrice Michel Gilles Mas, Administrateur;
- Fabrice Stéphane Rota, Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Administrative Services S.A.

Patrick Leonardus Cornelis van Denzen
Administrateur

Référence de publication: 2013030171/48.

(130036259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Gateway III - Euro CLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 111.351.

Les décisions suivantes ont été prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 1^{er} mars 2013:

- acceptation de la démission de Monsieur Martinus C.J. Weijermans en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 1^{er} mars 2013;

- nomination, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 1^{er} mars 2013, de Monsieur Patrick van Denzen, né le 28 février 1971 à Geleen (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019;

- confirmation que le conseil d'administration de la Société est dorénavant composé des administrateurs suivants:

- * Madame Florence Rao;
- * Monsieur Patrick van Denzen;
- * Monsieur Jorge Pérez Lozano.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2013.

Pour la Société

Florence Rao
Administrateur

Référence de publication: 2013034653/24.

(130042717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.